1 ÈRE MONTÉE HISTORIQUE



VILLE DE SAINT-JOSEPH

DE MATOUTA

DIMANCHE 30 SEPT 2018

Le club Rally légend vous donne rendez-vous le Dimanche 30 SEPT 2018 à la 1ère montée historique de Matouta à Saint Joseph

Au programme, 90 voitures et 15 motos en démonstration sur route fermée.

Fermeture de route de 7h à 17h

- 3,4KM de montée
- 11 virages
- Spectacle assuré

SAINT JOSEPH

UNE ORGANISATION rally legend réunion







Passion Auto Télé kréol · RENAULT · SMBAT · RS SPORT · AutoRun: · TROPIC EMOTIONS

REGLEMENT PARTICULIER
1ERE MONTEE HISTORIQUE DE MATOUTA

ARTICLE 1-- GENERALITES

1-1 les organisateurs

RALLY-LEGEND REUNION, organisateur administratif

Dont le siège social est au 32, rue Jérôme Jarry 97426 LES TROIS BASSINS

RALLY-LEGEND REUNION, organisateur technique

Organisent le dimanche 30 septembre 2018 une montée de démonstration nommée « 1ère montée Historique de Matouta « à saint joseph (97480).

Il s'agit d'une démonstration historique sur route fermée et sécurisée pour véhicules terrestres à moteur d'époques, voitures historiques de prestige ou d'exception et motos.

1-2 Secrétariat

Réception des engagements : Christine HUET au 32, rue Jérôme Jarry 97426 les trois bassins.

1-3 Responsables de la manifestation

**organisateur technique : RALLY-LEGEND REUNION, association agrée FFVE (fédération française des véhicules d'époque) sous le N° MM 1371.

** Référent organisateur technique : Mr GRONDIN Jean-François.

**direction epreuve : Mr PARIS pascal (licence FFSA n° 17498)

Adjoint Mr Patrick AGATHE (licence FFSA N° 19014)

** Des commissaires techniques : Mr DHALED djouneid (licence FFSA N° 156199)

Mr MAILLOT Daniel (licence FFSA n° 13744)

Mr HOARAU alain (licence FFSA n°13451)

Mr COCHARD Nicol (licence FFSA n° 13797)

**Responsable secrétariat administratif : Christine HUET

** Médecin : Mr TIXIER François (licence n° 219424)

**Equipe secouristes : Ambulance PAYET, 28 rue Lacaussade 97480 saint-Joseph

1-4 description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte a tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1985 ainsi qu'à certaines voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnels ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation répond aux critères suivants :

**article R331-18 du code du sport quant à sa dénomination.

**article R331-19 du code du sport quant à la mise en place des RTS

**article R331-20 du code du sport quant à la délimitation des zones publiques

**article R331-21 alinéa 3 du code du sport définissant le tracé comme un parcours.

Cette manifestation est une démonstration en côte sur un parcours sécurisé, conformément à l'article R331-35 alinéa 3 qui définit la « démonstration » comme une manifestation ayant pour objet la présentation, en mouvement, des capacités de vitesse ou de maniabilité de véhicules terrestres à moteur, sans qu'elle constitue un entrainement ou une compétition. Cette manifestation, basée sur la convivialité, n'est pas une épreuve de vitesse, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité sur route fermée, dans un esprit de fair-play vis-à-vis des autres participants et des spectateurs.

Le parcours (3,4 km) est situé sur la D37 partant à 100m (PK - 0.7) après le croisement , chemin des embériques, chemin matouta et la RD37 jusqu'au croisement rue claude marion (RD37) et chemin des barbadines (PK 4,0). Les horaires de fermeture : 07h00-17h00.
Ce parcours fermé à la circulation uniquement par souci de sécurité est réservé par arrêté préfectoral et réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation, services de sécurité et force de l'ordre.

ARTICLE 2—PROGRAMME

****ouverture des inscriptions : le 05 avril 2018**.
****clôture des inscriptions : le 17 septembre 2018 à minuit**.
******vérifications administratives et techniques : le **29 septembre** de 10h00 à 18h00.
(place françois miterrand)) et Le 30/09 de 07h00 à 08h00 (proximité DEPART).
** briefing conducteurs obligatoire : le 30 septembre à 08h00.
**phase d'essais : le 30 septembre de 09h00 à 12h00.
**pause : le 30 septembre de 12h00 à 13h00.
** phase de démonstration : le 30 septembre de 13h00 à 17h00
** pot de l'amitié et remise des prix : le 30 septembre de 18h00 à 19h00

ARTICLE 3 –VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent à la catégorie suivante :
**voitures anciennes régulièrement immatriculées avant le 31/12/1985.
** voitures catégorie « Youngtimer » à partir de 1986.
**voitures de course historiques fabriquées entre 1960 et 1985 (monoplaces et barquettes), voitures sportives ou coursifiées jusqu'à 1985.
** voitures de prestige, rares, d'exception ou présentant un intérêt historique
**motocyclettes et side-cars modèles jusqu'en 1985 (sauf quelques rares exceptions).
Le nombre maximal de véhicules à moteur admis à prendre le départ est de 105 répartis en 90 voitures, 15 motos/ side-cars ; si le nombre de motos et side-cars n'atteint pas le nombre souhaité, il sera possible de compléter par des voitures.
Dans le cas d'une liste d'attente, les voitures de 30 ans et plus seront privilégiées puis par ordre d'arrivée des inscriptions.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop importante, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques et administratives.

ARTICLE 4 – VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET EQUIPEMENTS

Les vérifications : Samedi 29 septembre de 10h00 à 18h00 sur le site des services des sports de la municipalité de saint joseph et le Dimanche 30 septembre 2018 de 7h00 à 8h00 à l'ecole de la crète rue Claude Marion (RD37) à saint joseph .

4-1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription ainsi que l'aptitude du conducteur à la conduite.
Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :
**Son permis de conduire
**Pour le conducteur d'une voiture, un certificat médical de non contre-indication à la conduite automobile sauf si licencié FFSA.
**L'autorisation du propriétaire du véhicule à moteur s'il n'est pas membre de l'équipage.

**Les pièces afférentes à la conduite du véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance du véhicule.
**La vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

4-2 Vérifications techniques (annexes 4)

Pour les voitures, les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants.
**Etat des pneumatiques qui devront être en bon état. (Les pneus « slicks » étant strictement réservés aux véhicules de compétitions)
**Pneumatiques conformes au code de la route portant l'indication « DOT » ou « E » estampillés sur leur flanc.
**Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
**Vérification de l'éclairage, des feux et des essuies glace qui devront être en conformité avec le code de la route.
**Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules dépourvus de feux de détresse.
**Ceintures de sécurité ou harnais obligatoires pour les véhicules étant équipé à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967).
**Un extincteur a poudre (minimum 1 kg date de préemption valable d'au moins deux ans) correctement fixé et facilement accessible sera obligatoire.
**Sonorité du véhicule : une mesure de bruit au moyen d'un sonomètre pourra être effectuée si l'organisateur en juge la nécessité. Tout véhicule jugé trop bruyant se verra interdire le départ.

4-3 Equipement des pilotes

**Présentation d'un casque homologué (norme NF) qui est obligatoire pour tout participant et le cas échéant son accompagnateur.
Les participants sont tenus de ne porter aucun vêtement de nylon ; l'idéal est le
port de vêtements de type ignifuge.
** pour les motos et side-cars : Casque de type Intégral homologué en bon état. (Norme : ECE2205). L'utilisation de casque de type Bol ou Jet ou tout autre casque non homologué est interdite. L'utilisation de casques de plus de 5 ans sera subordonnée à une vérification de leur état général et à l'absence de toute trace de choc. Pour les pilotes utilisant un casque sans visière, des lunettes de protection sont obligatoires.
Des Bottes ou chaussures montantes en cuir fort. L'utilisation de chaussures basses de type chaussures de sport est interdite sauf pour les passagers de side-cars. Les lacets devront être scotchés et non libres. Des gants en cuir ou en matériau synthétique résistant. Une Protection dorsale est recommandée pour les pilotes, en cas de non-respect de ces prescriptions en matière d'équipement, l'organisateur refusera le départ au pilote.

ARTICLE 5 Validation des contrôles

A l'issue des contrôles, un macaron de validation numéroté sera remis à chaque concurrent admis au départ qui devra l'apposer sur le bord supérieur du parebrise.
(Côté passager) pour les voitures et de manière visible pour les motos.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamé des dédommagements.

ARTICLE 6 Equipage

L'accompagnant devra obligatoirement être agé de plus de 16 ans et être inscrit sur la fiche d'engagement.

Une autorisation parentale sera obligatoire pour tout accompagnant agé de moins de 18 ans. **(annexe 7)**

ARTICLE 7—DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La journée comportera trois phases :

**phase d'essais (voitures au départ toutes les 30s au minimum)

**phase de démonstration

**Pot de l'amitié avec remise des prix.

7-1 Phase d'essais

Cette séance a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours. Celle-ci s'étendra de 09h00 à 12h00 le dimanche 30 septembre 2018.

Chaque participant (casqué et attaché) pourra effectuer une ou plusieurs montées d'essais. Cette période d'essais a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

7-2 Phase de démonstrations

Même parcours que pour les phases d'essais

**** celle-ci s'étendra de 13h00 à 17h00 le 30 septembre 2018

** chaque participant, casqué et attaché pourra effectuer 2 ou 3 montées de démonstration et ce en Fonction du bon déroulement de la manifestation.

Pour chaque montée

** le départ des véhicules s'effectue toutes les 30s sous les ordres d'un « starter ».

**Les véhicules à moteur seront stockés au fur et à mesure de leur arrivée en fin de parcours dans une zone bien délimitée, dite zone de stockage après l'arrivée jusqu'à l'école de la crête sous contrôle des commissaires de sécurité routiers, dans l'attente du retour vers le départ. Ainsi qu'entre les phases d'essais et de démonstration (entre 12h00 et 13h30 lors de la prise des repas).

**le retour se fait à vitesse réduite (maximum 30 km/h) en forme de convoi sous l'encadrement de 2 voitures de l'organisation, au début et fin de convoi. Chaque véhicule respectant une distance de sécurité comprise entre 5 et 7m.

Lors de chaque montée et descente, tout débordement constaté par les commissaires positionnés tout au long du tracé à leurs postes de sécurité, (équipés d'extincteurs, de radio, de drapeaux de signalisation) fera l'objet d'un rapport détaillé auprès de la direction de course qui pourra amener , à exclure sur le champ sans aucune possibilité de recours, sans aucune indemnité , ni recours contre l'organisateur, le ou les participants peu respectueux du règlement et/ou de l'éthique de la manifestation.

Retour parc fermé

En fin des séances d'essais et de démonstration, le retour des véhicules se fera sur la zone de stockage entre le PK 3 ;4 (arrivée) situé sur la RD37 et le point de fermeture haut PK 4;0

Chaque personne ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

7-3 Remise des prix

La remise des prix aura lieu à la mairie de st joseph à partir de 18h00 le dimanche 30 septembre 2018.

ARTICLE 8 --PENALISATIONS

8-1 Départ refusé

**véhicule ne correspondant pas aux critères de l'épreuve.
**véhicule non conforme ou sécurité insuffisante
**non-paiement de l'engagement
**retard de présentation supérieur à 15 mn au départ de l'épreuve ou a chaque phase d'essais ou de démonstration
**permis de conduire, certificat médical, assurance et/ou documents officiels relatifs aux véhicules absents, périmés ou falsifiés.

8-2 Exclusion

** conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
**comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
**utilisation de moyens de communications ou d'instruments de chronométrage interdits. (cf article 9)
**non-respect de la signalisation, des demandes du directeur de course ou des signaux présentés par les commissaires de piste (drapeaux jaunes, rouge)
**conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ou de produits stupéfiants.

ARTICLE 9—EQUIPEMENTS

****Sont interdits :** toute utilisation d'un appareil de chronométrage et/ou de calcul de moyenne est interdite dans l'habitacle et/ou par l'équipage.

Les vêtements et chaussettes synthétiques ou acryliques ainsi que les chaussures synthétiques ou caoutchouc sont interdits.

Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstration. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdits et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation du participant.

****Sont obligatoires** : Un casque homologué (norme NF) est obligatoire pour le conducteur et le cas échéant pour son accompagnateur.

Extincteur fixé capacité minimum 1 kg, (contrôle moins de 2 ans) harnais ou ceintures de sécurité pour le conducteur et son passager obligatoires (pour les véhicules étant équipés à l'origine).

ARTICLE 10-- ASSURANCES

10.1 L'organisateur souscrira une police d'assurance de la responsabilité civile pour les concentrations et manifestations des véhicules terrestres à moteur nommée auprès de

Assurances LESTIENNE-ORIAS B.P 34 51873 REIMS CEDEX (délivrance d'attestation en cours**)**

RC ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS Décret 2006/554 du 16/05/2006.

10.2 **Risques garantis**

-les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants du fait des dommages corporels ou matériels causés aux spectateurs, aux tiers, aux participants.

-Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber ou aux participants envers les agents de l'Etat ou toute autre collectivité publique participant au service d'ordre, à l'organisation ou au contrôle de la manifestation, ou envers leurs ayants droit du fait des dommages corporels ou matériels causés aux dits agents.

-Les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'état, aux départements et aux communes pour tous les dommages causés par les fonctionnaires, agents ou militaires, mis à la disposition de ce dernier ou leur matériel.

ARTICLE 11—PUBLICITE SUR LES VEHICULES
(Hors Publicité d'époque)

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs véhicules, pour autant que celle-ci : Ne soit pas de caractères injurieux ou politique.

Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.

N'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de l'organisateur.

Ne déroge pas à la règle appliquée aux surfaces vitrées détaillée ci-après.

VITRES

Il est interdit d'apposer quoique ce soit sur les parties vitrées de l'habitacle des voitures en dehors : Des films antidéflagrants.

Des numéros, plaques et identification prévus par l'organisateur.

D'un bandeau de pare-brise et/ou de lunette arrière d'une hauteur maximum de 10 cm mesuré le long de la surface de la vitre dans l'axe médian de la voiture.

ARTICLE 12 –APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE.

12-1 Règles de bonne conduite

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement,

Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, Un remboursement au prorata des dépenses effectuées pour la manifestation sera fait.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, des officiels ou envers les autres participants.

Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

12-2 Relation riverains

Dans ce type de manifestation, il y a toujours des inconvénients pour les riverains. Pour ne pas les déranger plus que nécessaire leur tranquillité, Les reconnaissances sont interdites, deux raisons à cela

*Ce n'est pas une épreuve de rallye

*Les chronométrages sont interdits.

,

ARTICLE 13—CIRCULATION -ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation par un camion plateau, afin d'évacuer, du parcours et déposer à proximité de l'école de la crête) tout véhicule en panne gênant la montée des autres véhicules.

Seule la dépanneuse de l'organisation sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation.
Toute intervention mécanique pendant le meeting, sera à la charge du participant. (Prévoir une bâche sous le véhicule)
En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.
Les commissaires de sécurité routiers (chasuble jaune) indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau, jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.
Les participants devront respecter les consignes données par les commissaires de sécurité.
Chaque concurrent ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisation.

Un briefing sera effectué à 08h00 pour les participants le 30/09/2018.

ARTICLE 14 : ENGAGEMENT

14.1les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :
RALLY-LEGEND REUNION c/o GRONDIN Jean-François
32 rue Jérôme Jarry 97426 LES TROIS BASSINS

3

14.2 Le nombre d'engagement maximum est fixé à 105 véhicules à moteur.

14.3 Le montant des droits d'engagement est fixé **:**
Pour les voitures à 130 euros
Pour les motos à 80 euros
Pour les side-cars à 90 euros

14.4 Les engagements doivent être impérativement accompagnés du règlement libellé à l'ordre de RALLY-LEGEND REUNION.
****ouverture des inscriptions : le 05 avril 2018**.
****clôture des inscriptions : le 17 septembre 2018 à minuit**.
Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.
Les organisateurs se réservent le droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les frais d'engagement seront retournés au candidat non admis. Les engagements seront définitifs seulement après retour d'une confirmation écrite ou par mail de notre part au plus tard le 22 septembre 2018.

14-5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ ne pourra être remboursé de son engagement.

14.6 les droits d'engagement comprennent :
-Les montées.
- la plaque de l'épreuve.
-numéros et autocollants de la publicité obligatoire.
-l'accueil petit déjeuner.
-le repas chaud de midi pour le pilote.
- trophées et cadeaux.
-assurance RC manifestation
- Pot de l'amitié en fin d'épreuve.

14.7 toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée a à renvoyer le bulletin d'inscription annexé au présent règlement, dument signé prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.
Les imprimés de demande d'engagement pourront être adressés aux concurrents qui en feront la demande ou être téléchargés sur le site de l'association **http://rally-legend.skyrock.com/**
Par ailleurs, la liste des engagés sera sur le site **http://rally-legend.skyrock.com/**

ARTICLE 15 – REMISE DES PRIX
La remise des prix se fera le dimanche 30 septembre 2018 à partir de 18h00 à la mairie de saint Joseph. Différentes coupes seront attribuées selon des critères spécifiques ou adaptés sans aucun rapport avec la performance, à savoir :
Coupe de l'organisation à la plus ancienne moto.
Coupe de l'organisation à la plus ancienne voiture
Coupe des enfants à la plus belle voiture.
Coupe de l'organisation à la plus spectaculaire.
Coupe à l'association ayant le plus de véhicules représentés.
Un pot de l'amitié sera servi à l'issue de la manifestation en présence des autorités locales.

IMPORTANT : SVP, merci de joindre sur feuille séparée, quelques lignes sur l'histoire de votre véhicule et du participant afin que notre speaker puisse vous présenter au public et aux autres participants (anecdotes, restauration du véhicule……).

AUTORISATION PARENTALE POUR PASSAGER MINEUR (annexe 7)

NOM DE L'ASSOCIATION OU DU CLUB
RALLY-LEGEND REUNION

ADRESSE : 32, rue Jérôme Jarry 97426 LES TROIS BASSINS

NOM DE LA MANIFESTATION : « 1ERE MONTEE de MATOUTA » de SAINT JOSEPH.

DATE : le DIMANCHE 30 SEPTEMBRE 2018

A remplir obligatoirement pour les mineurs (interdit aux moins de 16 ans)

Je, soussigné (e) (Nom, prénom)

……..

Père, mère, tuteur (rayer les mentions inutiles),

Autorise l'enfant (nom, prénom) …….

A participer à la manifestation visée ci-dessus.

Fait le ……. signature:

LE

DIMANCHE 30 septembre 2018

1ERE MONTEE HISTORIQUE DE MATOUTA a SAINT JOSEPH

BULLETIN D'ENGAGEMENT

CONCURRENT		PASSAGER
	NOM /PRENOM	
	ADRESSE	
	VILLE /CODE POSTAL	
	MOBILE	
	TELEPHONE	
	EMAIL	
	CLUB/TEAM/ECURIE	
	TEE SHIRT S/M/L/XL/XXL	
	GROUPE SANGUIN/RHESUS	

Comprenant les montées, assurance RC organisateur + concurrent, café, le déjeuner pilote, les numéros, 1 plaque, cadeau, remise des prix, pot de l'amitié) 130 **EUR**

Pour les side-cars 90 **EUR**

Pour co-pilote ou accompagnateur, petit déjeuner et repas…15euros X pers = ……

TOTAL

EUR

Engagement à retourner accompagné de son règlement par chèque à Rally-Legend Réunion-32, rue Jérôme Jarry, 97426 LES TROIS BASSINS 0692394130 rallylegend974@gmail.com

AVANT le 17 septembre 2018.

VEHICULE

Marque modèle année

Immatriculation compagnie assurance et N° police

Arrivée sur remorque oui non

☐ Mon véhicule est conforme au code de la route je rejoins le départ par route ouverte.

☐ Mon véhicule n'est pas conforme et je rejoins le départ du parcours de la montée historique via un plateau remorque.

(Joindre avec l'engagement : copie carte grise, attestation d'assurance, permis de conduire, droit d'engagement, charte lue et signée, photo obligatoire du véhicule).

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance des conditions du reglement et m'engage à m'y conformer strictement. Je certifie Que tous les renseignements indiqués sur cette demande d'inscription sont rigoureusement exacts.

Date : le …../……/2018

Signature conducteur **signature passager**

LE

DIMANCHE 30 septembre 2018

1ERE MONTEE HISTORIQUE DE MATOUTA A SAINT JOSEPH

BULLETIN D'ENGAGEMENT MOTO

NOM/PRENOM		
ADRESSE/VILLE CODE POSTAL		
TELEPHONE/MOBILE		
MAIL		
N° PERMIS CONDUIRE/DELIVRE LE		
GROUPE SANGUIN/RHESUS		
TEE SHIRT S/M/L/XL/XXL		
MOTO MARQUE/MODELE		
CYLIND/IMMATRICULATION		
ASSURANCE/N° POLICE		
ETAT ORIGINE OUI/NON		

Pilote (comprenant l'accueil café, déjeuner, numéro, 1 plaque, cadeau, remise des prix, pot de l'amitié.

Pour les motos 80 **EUR**

RESERVATION pour accompagnateur petit déjeuner et repas…15 euros à payer en sus

TOTAL

EUR

Engagement à retourner accompagné de son règlement à Rally-Legend Réunion-32, rue Jérôme Jarry, 97426 LES TROIS BASSINS **AVANT le 17 SEPTEMBRE 2018**.

CASQUE HOMOLOGUE OBLIGATOIRE/PASSAGER INTERDIT

Je soussigné reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement et m'engage à m'y conformer strictement. Je certifie que tous les renseignements indiqués sur cette demande. d'inscription sont rigoureusement exacts.

Les vérifications : Samedi 29 septembre de 10h00 à 18h00 (pl. francois miterrand) et le dimanche 30 septembre 2018 de 7h00 à 8h00 à proximité du départ à saint joseph . Parcours de 3,4Km ; sont prévues 2 montées le matin et 2 montées l'après-midi. Motos et side-cars sont en ouverture des autos. Motos de série année jusqu'à 1985 et exceptions jusqu'en 1991. Toutes les infos sur http://rally-legend.skyrock.com/

(Joindre avec l'engagement : copie carte grise, attestation d'assurance, permis de conduire).

TOUTE FICHE NON CORRECTEMENT RENSEIGNEE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Date : le …../……/2018

Signature du conducteur

Le nombre de place est limité. L'inscription se fera par ordre de réception dans la limite des places disponibles. Les non-inscrits seront prévenus par courrier avec retour du chèque. Les demandes d'inscription sans règlement ne seront pas prises en compte. Le règlement sera à signer sur place, lors du retrait de vos numéros, consultable sur notre site : **rally-legend.skyrock.com**.
L'organisateur ne peut être tenu pour responsable d'aucune faute, incidents, accidents, dégradations causés par un participant et ceci tout au long de cette manifestation.
Les participants et leur ayant droit déchargent les organisateurs de toutes responsabilités découlant de l'usage de leur véhicule pour tout dommages corporels ou matériels causés aux tiers ou à eux-mêmes dans quelques conditions que ce soit.

Une modification d'itinéraire, la suppression d'une montée ou autre ne peuvent en aucun cas donner lieu à un remboursement soit total ou partiel de l'engagement.

Les participants engagés renoncent à poursuivre l'organisateur au titre du droit à l'image et acceptent la parution dans toutes brochures ou publications des photos ou images prises d'eux lors de la manifestation.

Fait à ……..Le……..

Véhicule……..type…….

……année……..

Conducteur nom, prénom……..

Signature avec mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 4

FICHE DE VERIFICATION TECHNIQUE

NUMERO DU CONCURRENT : TYPE VEHICULE :

		Conforme	Non conforme
Conformité	Immatriculation N° de chassis		
Carrosserie extérieure :			
Plaque immatriculation :			
Rétroviseurs :			
Essuie-glace :			
Pare-chocs :	Avant arriere		
Publicité sauf d'époque :	(inf ou = 2x30x50)		
Pneumatiques :	Type route sculptures		
Eclairage :	Phares Longues portées Antibrouillards Clignotants Stop Feux de recul		
Niveau liquide de frein :			
Avertisseur sonore :			
Appareils de mesure mécanique :			
Sièges :	Avant Arrière		
Extincteurs (date de validité) :			
Triangle/feux de détresse :			
Gilets réfléchissants de sécurité :			
Boite de secours (non obligatoire) :			
Roue de secours :			
Présence d'un cric			

Je soussigné, concurrent n° ……., déclare avoir pris connaissance des non-conformités constatées pendant les vérifications techniques.

NOM du CONCURRENT : SIGNATURE DATE

NOM du COMMISSAIRE TECHNIQUE : SIGNATURE DATE

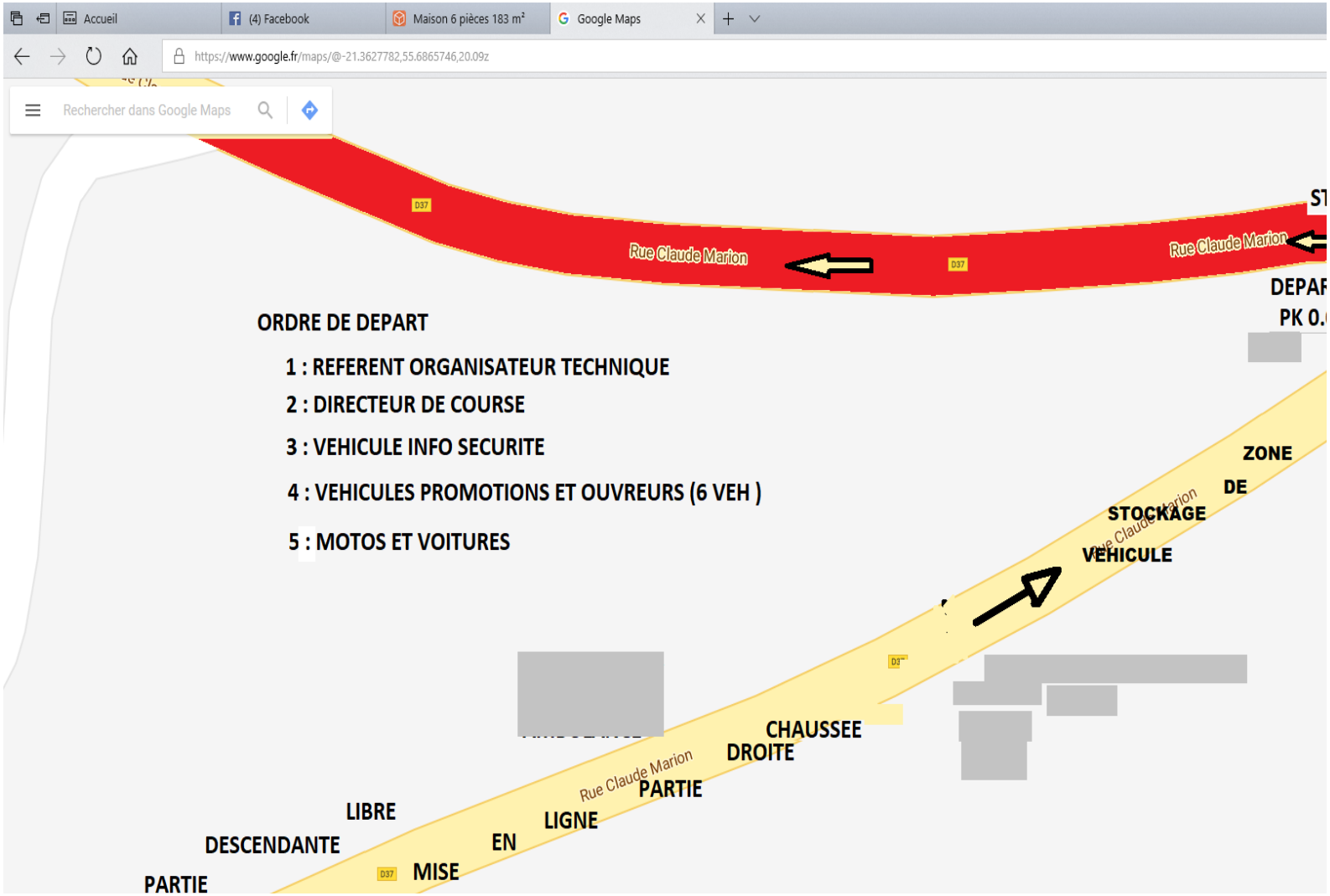
Accueil
(4) Facebook
Maison 6 pièces 183 m²
Google Maps
https://www.google.fr/maps/@-21.3627782,55.6865746,20.09z
Rechercher dans Google Maps
D37
Rue Claude Marion
ORDRE DE DEPART
1 : REFERENT ORGANISATEUR TECHNIQUE
2 : DIRECTEUR DE COURSE
3 : VEHICULE INFO SECURITE
4 : VEHICULES PROMOTIONS ET OUVREURS (6 VEH)
5 : MOTOS ET VOITURES
ZONE
DE
STOCKAGE
VEHICULE
CHAUSSEE
DROITE
PARTIE
LIGNE
EN
MISE
LIBRE
DESCENDANTE
PARTIE

FERMETURE BAS JUSQU AU DEPART ANNEXE 6 B (PLAN DE SECURITE)

ANNEXE 6 C (PLAN DE SECURITE)

LE PARCOURS

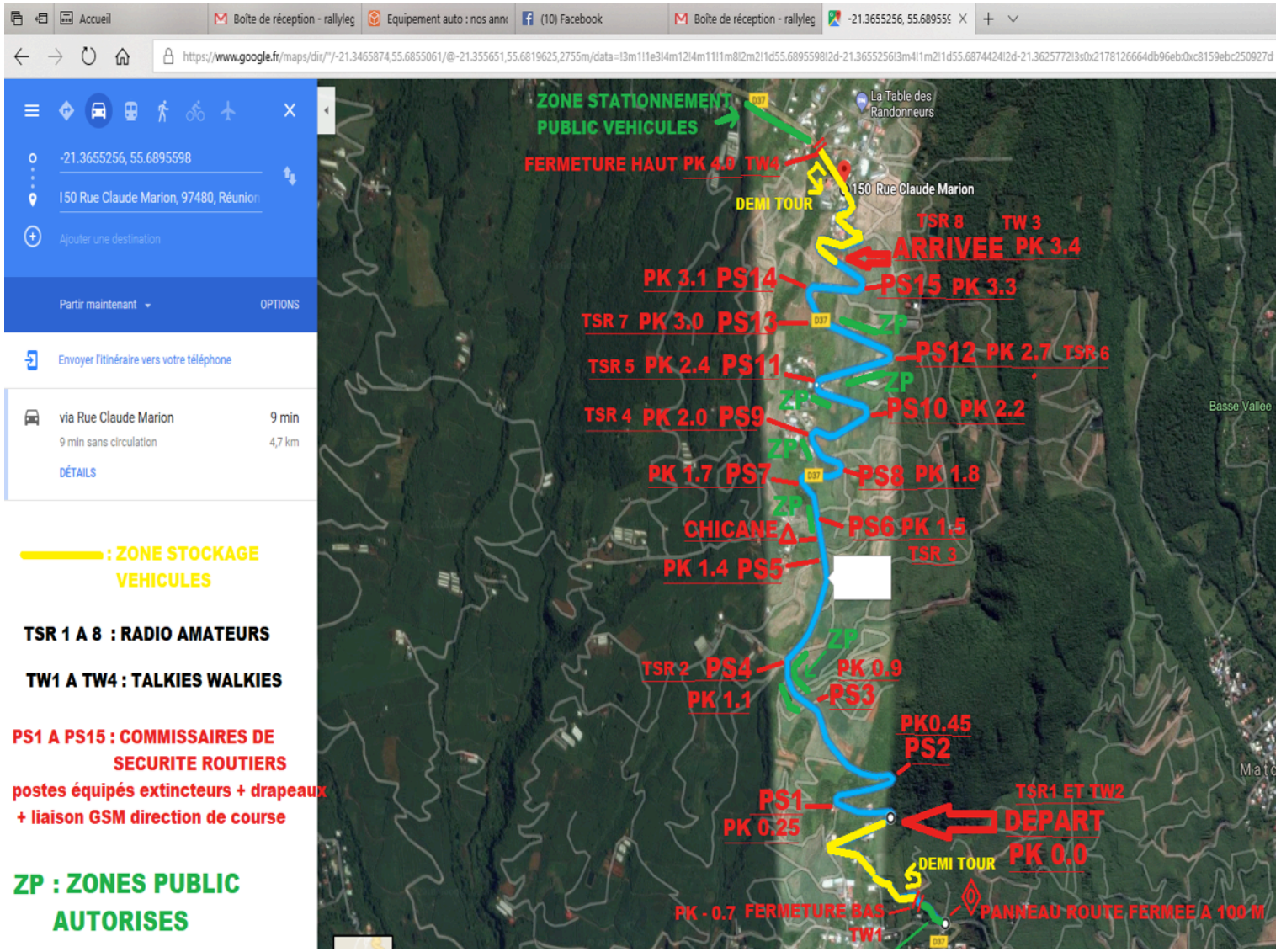

ARRIVEE JUSQU A FERMETURE HAUT ANNEXE 6 D (PLAN DE SECURITE)